



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**#1JEUNE1SOLUTION**

**Accompagner les 16-25 ans**

**dans la construction de leur avenir**

**Dossier de presse**

**Quimper**

**24 novembre 2020**

## Sommaire

1.	Les mesures pour favoriser l'insertion des jeunes vers l'emploi.....	3
2.	L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.....	8
3.	Les missions locales.....	11
4.	La mission locale du pays de Cornouaille.....	13

## **COVID-19 | Les mesures du plan « 1 jeune 1 solution » pour favoriser l'insertion des jeunes vers l'emploi**

### ■ Plateforme « 1 jeune 1 solution »

La plateforme mise en ligne le 19 novembre a pour objectif de faciliter les mises en relation et de :

- faciliter les recherches des jeunes autour de fonctions simples : « je trouve un emploi », « je trouve une formation », « je trouve un accompagnement », « je participe à un évènement » et « je m'engage ».
- faciliter le passage à l'action des entreprises en déposant une offre.

En savoir + : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

### ■ Aide à l'embauche : jusqu'à 4 000 € d'aide

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche des jeunes.

L'aide est de 4 000 € sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

#### Les conditions à remplir :

- Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans.
- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.



Les demandes d'aide sont à adresser à l'agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

En savoir + : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## ■ Emplois francs + : embaucher un jeune qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

L'emploi franc, aide à l'embauche expérimentée par le Gouvernement depuis le 1er avril 2018, puis généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, constitue une réponse concrète et innovante à ces difficultés rencontrées par les résidents des quartiers prioritaires. Il est renforcé avec le déploiement de « l'emploi franc + » pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans.

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

Le montant de l'aide s'élève pour un temps plein à :

- 17 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (7 000 € la 1<sup>ère</sup> année, puis 5 000 € les années suivantes) ;
- 8 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5500 € la 1<sup>ère</sup> année, puis 2 500 € l'année suivante).

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

**Attention** : l'emploi franc+ concerne les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

The infographic features a green background with the 'FRANCE RELANCE' logo at the top center and the hashtag '#1jeune1solution' to its right. Below the logo, the text 'Emplois francs+' is prominently displayed in white, followed by 'montant de l'aide pour une embauche à temps plein' in a smaller font. A white box at the bottom contains two columns of information: 'CDI' with '17 000 € sur 3 ans' and 'CDD (d'au moins 6 mois)' with '8 000 € sur 2 ans'. A small French flag icon is positioned at the bottom center of the infographic.

Les demandes d'aide sont à adresser à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail : [Formulaire Cerfa](#)

En savoir + : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## ■ Favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation : 5 000 € à 8 000 € d'aide selon l'âge de l'alternant

Une aide exceptionnelle est mobilisable pour la première année de **chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021** préparant un diplôme jusqu'au master (bac +5).

Cette aide exceptionnelle s'adresse :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités définies par le [décret 2020-1085](#).

Le montant de l'aide financière est de

- 5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans,
- 8 000 € maximum pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus pour les contrats de professionnalisation)

**A la rentrée 2020, une aide exceptionnelle pour financer le salaire des apprentis de 16 à 29 ans :**

- ⇒ 5 000 € pour un apprenti **de moins de 18 ans**, qui couvrent 100 % de son salaire
- ⇒ 8 000 € pour un apprenti **de 18 à 20 ans**, qui couvrent 100 % de son salaire
- ⇒ 8 000 € pour un apprenti **de 21 à 25 ans**, qui couvrent 80 % de son salaire



En savoir + : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## ■ Contrats aidés

Les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi sont renforcés. En 2020, la Bretagne dispose de 673 contrats aidés supplémentaires dans le secteur marchand (CIE) et non-marchand (CAE), **dont 115 spécifiquement dédiés au recrutement de jeunes dans le Finistère**.

Tout employeur intéressé par un recrutement dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI) doit se rapprocher, selon le profil de la personne qu'il souhaite recruter :

- de l'agence Pôle emploi,
- de la mission locale (recrutement d'un jeune),
- du Cap emploi (recrutement d'un travailleur handicapé)
- ou du conseil départemental (recrutement d'un bénéficiaire du RSA).

Les taux de prise en charge sont définis par [arrêté préfectoral](#) et varient selon les publics embauchés (de 30% à 65%).

En savoir + : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## ■ Formation qualifiante

Dans le cadre du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) breton, 3 700 places de formations qualifiantes supplémentaires seront créées vers les métiers d'avenir.

## ■ Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi : PACEA, garantie jeunes et accompagnement intensif jeunes (AIJ)

Les dispositifs d'accompagnement des jeunes vers l'emploi sont renforcés. 3 500 accompagnements supplémentaires en garantie jeunes (GJ) et en parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) seront créés en Bretagne en 2021. Par ailleurs les accompagnements intensifs jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi seront doublés.

La **Garantie jeunes**, mise en œuvre par les missions locales, est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 ans à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter les démarches d'accès à l'emploi.

👉 Au 31 octobre, 626 jeunes sont entrés en garantie jeunes dans le Finistère.

En savoir + : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Le **PACEA** est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. A l'entrée dans le PACEA, le conseiller détermine, au moyen des conclusions du diagnostic initial, la durée de la ou des premières phases d'accompagnement. Ces phases sont adaptées aux projets et aux attentes du jeune.

👉 Au 2 novembre, 2 717 jeunes bénéficient d'un PACEA dans le Finistère.

En savoir + : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

**L'AIJ** est un dispositif mis en place par Pôle emploi pour aider les jeunes à retrouver plus rapidement un emploi. Un conseiller Pôle emploi spécialisé utilise des méthodes d'accompagnement pour apprendre à mettre en avant les points forts et les atouts, enseigner les différentes techniques de recherche d'emploi et pour aider à comprendre les attentes des recruteurs ou encore élargir les cibles professionnelles des jeunes.

Deux types d'accompagnements sont proposés, en collectif sous forme de club ou en individuel.

👉 Au 31 août, 939 jeunes sont suivis en AIJ dans le Finistère.

En savoir + : <https://www.pole-emploi.fr/>

## ■ Service civique : une mission d'utilité sociale

Pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations, des missions d'utilité sociale supplémentaires sont mobilisables par les jeunes en quête de sens. 373 missions de service civique supplémentaires, d'une durée moyenne de 8 mois, seront mises en place en sus des 1 318 initialement programmées en 2020.

↳ Au 1<sup>er</sup> octobre, 208 jeunes ont signé une mission de service civique dans le Finistère.

En savoir + : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

## ■ FONJEP : soutenir l'insertion des jeunes dans les associations

Pour préserver l'action associative et soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi, les postes fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sont mobilisables. Les aides, de 7 000 € à 8 000 €, à destination des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire sont versées, pour le compte de l'État, par l'intermédiaire du Fonjep.

En savoir + : <https://www.fonjep.org/>

# L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

## Assurer à l'ensemble des jeunes mineurs de 16 à 18 ans un droit effectif à l'accompagnement et à la formation.

La [loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance](#) prévoit notamment l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans et l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans.

Parmi les dispositifs d'accompagnement définis par le [décret 2020-978 du 5 août 2020](#) les missions locales sont en premier plan et déclinent le programme « Avenir en main 16-18 ans ».

### ■ Les 3 étapes du programme « Avenir en main 16-18 ans »



## Schéma de mise en oeuvre du programme «Avenir en main 16-18» porté par les Missions Locales dans le cadre de l'obligation de formation



### Repérage des jeunes

- .....
- Partenaires\* / Solutions :**
- Prévention spécialisée
  - Education Nationale
  - Centres sociaux, CFA, etc.
  - Associations,...
- Repérage sur liste (Missions Locales / Education Nationale)
  - Repérage en allant vers les jeunes : actions «aller vers» mises en œuvre par des Missions Locales et/ou en lien avec les partenaires, PIC repérage, etc.
  - Repérage en lien avec les partenaires, interventions établissements scolaires, CFA, etc.



### Actions de remobilisation / rattachage

- .....
- Partenaires\* / Solutions :**
- AFPA
  - Chantiers Educatifs, d'insertion
  - Associations,...
- L'accueil des jeunes mineurs au sein des Missions Locales peut également être différencié afin de le rendre plus attractif et adapté.
  - La remobilisation et le rattachage des jeunes mineurs concernés par l'obligation de formation peuvent se constituer sous forme d'un SAS construit ainsi que par des actions/modules de remobilisation mises en place par les Missions Locales en lien avec les partenaires (Ateliers socio éducatifs, sportifs, ludiques, etc.).



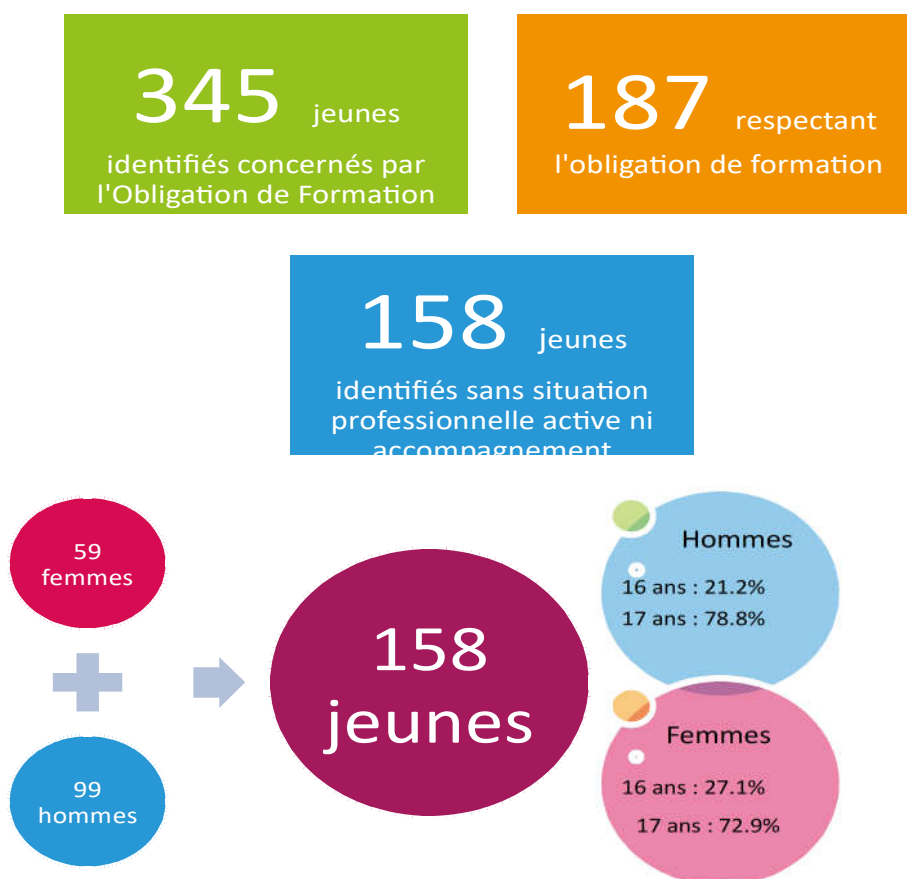
### Accompagnement / Solutions des jeunes

- .....
- Partenaires\* / Solutions :**
- Education Nationale
  - AFPA
  - Pôle emploi
  - E2C
  - Associations
  - Organismes de formation
  - Epide,...
- Accompagnement des jeunes dans le cadre du PACEA, Garantie Jeunes, Service civique, etc.
  - Le cadre légal que constitue l'accompagnement en PACEA peut également être enrichi par la mise en œuvre de modules d'accompagnement spécifiques pour les jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation développés par les Missions Locales en lien avec les partenaires.



En outre, les missions locales co-animent avec les centres d'information et d'orientation (CIO) la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), s'assurent du respect de l'obligation de formation et assurent le suivi des données d'accompagnement.

- **158<sup>1</sup> jeunes identifiés en pays de Cornouaille ne respectant pas l'obligation de formation, majoritairement masculins (63%) et ayant entre 17 et 18 ans.**



La mission locale mène une campagne de communication auprès des jeunes et de leurs représentants légaux pour les informer sur la loi obligation de formation et leur proposer des solutions d'accompagnement adaptées.

Une campagne de repérage, pilotée par la plateforme de soutien aux décrocheurs scolaires est également en cours de réalisation. Enfin, un flux d'information transmis par le système d'information de l'Education nationale a été effectué le 19 novembre pour identifier des jeunes non connus de la mission locale et du CIO.

<sup>1</sup>Source I-MILO : 20/11/2020

## ■ Les dispositifs d'accompagnement précisés par le décret

Les accompagnements assurés par le réseau des missions locales, Pôle emploi et les organismes de placement spécialisé Cap emploi.

Les parcours de formation personnalisés dispensés par les Ecoles de la 2<sup>ème</sup> Chance.

Les accompagnements réalisés par les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes en situation de handicap ou présentant des difficultés relationnelles ou d'apprentissage, les établissements ou services d'aide par le travail.

Le contrat de volontariat pour l'insertion mis en œuvre par l'Épide, non ouvert en pratique aux mineurs à ce stade.

## ■ Les mineurs de 16 à 18 ans sous protection judiciaire, détenus ou placés en centres éducatifs fermés sont soumis, au même titre que tout mineur, à cette obligation.

Concernant les mineurs détenus, la continuité de leur accès à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit leur âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du Code de l'éducation.

Les mineurs de 16 à 18 ans placés en centres éducatifs fermés (CEF) satisfont à l'obligation de formation au titre des programmes soutenus d'activités scolaires et professionnelles organisés en leur sein comprenant notamment une scolarisation assurée par « l'intervention d'un enseignant mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ».

## Les missions locales | Un service de proximité

### —o POUR QUI ?



Nous accompagnons tous les jeunes de **16 à 25 ans**, apprentis ou sortis du système scolaire, dans leur **insertion socio-professionnelle**.

### o COMMENT ?

La Mission Locale vous propose un **accompagnement collectif et/ou individuel** :



- Accueil sans rendez-vous tout au long de la journée
- Accueil dématérialisé
- Espaces en accès libre pour développer vos projets personnels ou professionnels
- Ateliers découverte d'emplois, rédaction de CV ou lettre de motivation, logement, santé...
- Animations tout au long de l'année (Jobdating, Forum, Cafés conviviaux...)

### o POURQUOI ?

#### MA VIE PROFESSIONNELLE

La Mission Locale vous **donne accès à** :

- Offres d'emplois / alternances
- Offres de formations
- Stages
- Volontariats
- Départs à l'étranger
- Lieux d'échanges



#### MA VIE PERSONNELLE

Vous vous posez des questions sur les **services/aides** auxquels vous avez accès ? Nous pourrions vous renseigner sur vos droits :

- Mobilité
- Logement
- Santé
- Loisirs, sport, culture
- Handicap



## ■ Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes

Pour permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs et responsables de leur insertion, les missions locales favorisent l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire. Elles accompagnent les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Elles offrent ainsi aux jeunes, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation et développent des actions en direction de ceux qui ne fréquentent pas la structure.

## ■ Accompagner les parcours d'insertion

Les missions locales assurent le droit à l'accompagnement de tous les jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale avec des accompagnements renforcés pour les publics ayant le moins d'opportunités (PACEA, la Garantie Jeunes, le marrainage/parrainage, obligation de formation,...). Elles construisent, avec leurs partenaires, les étapes de parcours d'insertion nécessaires à la réussite des projets des jeunes.

## ■ Agir pour l'accès à l'emploi

Afin de réaliser cette ingénierie des parcours, les missions locales proposent une offre de service en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin d'emploi. Elles travaillent avec les employeurs et leurs groupements en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et les autres organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi. Leurs actions s'inscrivent dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique (SRDE) et du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle (CPRDFP).

## ■ Observer le territoire et apporter une expertise

Afin de confronter leur connaissance des besoins des jeunes à la réalité socioéconomique du territoire et à l'offre d'insertion existante, les missions locales s'appuient sur les moyens de veille et d'information pertinents: notamment, ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation, des maisons de l'emploi et des services économiques locaux. Elles proposent des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrissent la réflexion du service public de l'emploi sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.

## ■ Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local

Les missions locales ont aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Les missions locales créent, développent et animent des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Elles travaillent à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité.



**La mission locale du  
pays de Cornouaille |  
Données 2019**



## Démographie des jeunes en Cornouaille

  
**84 542**  
 Jeunes de - 25ans

Jeunes NEET (Dares)

**2 605**

**4 246**  
 DEFM Cat ABC  
 - 25 ans

## Notre territoire au 30/06/2020

 Mission Locale  
 Pays de Cornouaille  
 BRETAGNE







## Le public reçu à la Mission Locale



## L'offre de service

### Accès à l'emploi

 **15 547** propositions  
**2 582** jeunes

### Logement

 **1 651** propositions  
**865** jeunes

**60%** Hébergés dans leur famille  
**1/4** de jeunes en logement autonome

### Formation

 **3 330** propositions  
**1 547** jeunes  
**66%** Infra bac

### Santé

 **2 074** propositions  
**801** jeunes

### Projet professionnel

 **6 668** propositions  
**2 373** jeunes

### Mobilité

 **1 117** propositions  
**701** jeunes  
**43,5%** titulaires permis B

### Loisirs, sports, culture

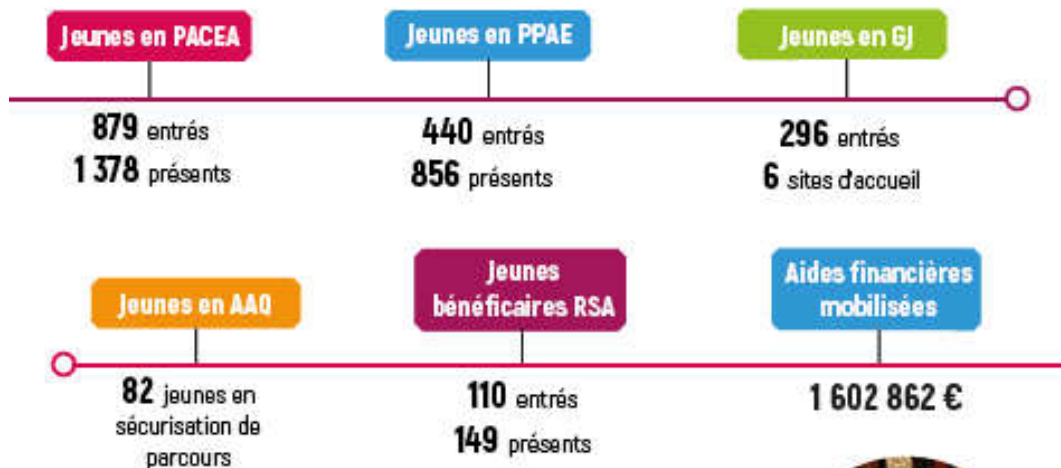
 **1 162** propositions  
**471** jeunes

### Citoyenneté

 **9 400** propositions  
**2 842** jeunes




## Les parcours d'accompagnement



## L'accès à l'emploi et à la formation





## GLOSSAIRE

- **1er accueil** : Jeunes reçus pour la première fois à la Mission Locale dans l'année.
- **Jeunes accompagnés** : Jeunes qui ont bénéficié au moins d'un entretien individuel, ou atelier, ou information collective au cours de l'année.
- **Jeunes en contact** : Jeunes qui ont eu au moins un événement (entretiens, mails, SMS, téléphone...) au cours de l'année.
- **JDI (Jeunes en Demande d'Insertion)** : Jeunes qui ont bénéficié au moins d'un entretien individuel, ou atelier, ou information collective dans les 5 mois précédents la fin de la période (31/12/2019).
- **NEET** : Jeunes de 15 à 24 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.
- **DEFM** : Demande d'emploi en fin de mois.
- **PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie)** : Cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale.
- **Garantie Jeunes** : Droit ouvert à tous les jeunes NEET en situation de précarité qui respectent les engagements formalisés dans leur parcours contractualisé. Il s'agit d'une modalité spécifique d'accompagnement, la plus intensive du PACEA.
- **PPAE (Programme Personnalisé d'Accès à l'Emploi)** : Pôle Emploi délègue l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans le cadre d'un accord cadre national sur le partenariat renforcé.
- **AAQ (Accompagnement A la Qualification)** : Soutien opérationnel au maintien à la dynamique d'accès à la qualification.

## Contact presse

### Bureau de la communication interministérielle